REGISTRE D'ACCESSIBILITE

Les établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un registre public d'accessibilité destiné à donner l'information sur les actions mises en place pour rendre les services accessibles à tous.
Décret n° 2017/431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017.

COMMUNE D'ARDIN 79160

site web : **www.mairie-ardin.fr** TéL : 05 49 04 30 09

Personnes à contacter :
Secretaire de Mairie **Mm Valérie Bristielle**
Adjointe en charge de l'accessibilité **Mm Micheline Coblard**

Projet de mise en accessibilité, selon la synthèse de situation d'accessibilité des ERP et IOP de la Commune d'Ardin, réalisée en 2015 par dp Conseil. Cf synthèse

Liste des ERP et IOP Ardin - Annexe 1

Dossier d'Ad'Ap de Patrimoine n° 07901216Y0017 validé le 1er mars 2016 portant sur un étalement sur une période de 6 ans soit jusqu'en 2021

Arrêté - Annexe 2

MAIRIE

9 rue Jean Saint Goard 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type W

Prestations offertes au public / Toutes démarches admnistratives

Dans le cadre de l'Ad'Ap, mise en conformité de l'ensemble du site

Autorisation de travaux n° 07901216P0002

Autorisation de travaux - Annexe 3

L'ensemble des prestations est accessible au rez de chaussé de l'établissement.

Présence d'un escalier extérieur et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Le conseil municipal peut se tenir dans la salle du rez de chaussé selon les besoins des personnes à mobilité réduite

Pour une meilleure organisation et pour toute demande particulière, il est souhaitable de prévenir au préalable Mm Valérie Bristielle au **05 49 04 30 09** ou par mail communedardin@wanadoo.fr

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Cheminement extérieur vers la Mairie et l'Annexe

Mise aux normes de l'escalier extérieur - nez de marches antidérapants et contrastés - bande d'éveil à la vigilance - contremarches contrastées

Cheminement extérieur

Pose d'une signalétique extérieure pour indiquer la localisation de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite

Entrée de la Mairie

Mise aux normes de l'escalier extérieur - nez de marches antidérapants et contrastés - bande d'éveil à la vigilance - contremarches contrastées.
Pose d'une barrière de protection et d'une sonnette d'appel extérieure

Accueil de la Mairie

Présence d'un dispositif d'aide pour les pesonnes déficientes auditives

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Place de stationnement PMR : Signalétique
Projet de réaménagement de l'accueil et pose de signalétique directionnelle

MAIRIE ANNEXE

9 rue Jean Saint Goard 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type W

Prestations offertes au public

Mise à disposition d'une salle pour les associations locales

Dans le cadre de l'AdAp, mise en conformité de l'ensemble du site
Autorisation de travaux n° 07901216P0002

La salle est située à l'étage du bâtiment.
Une dérogation pour l'accès aux personnes à mobilité réduite à été accordée
en date du 13 décembre 2016

Dérogation - Annexe 4

Des salles accessibles à tous sont mises à disposition par la Commune d'Ardin au niveau du centre socio-culturel du Chaillot

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Escalier intérieur

Mise aux normes escalier intérieur - nez de marches antidérapants et contrastés - bande d'éveil à la vigilance - contremarches contrastées

Travaux restants à réaliser :

Sans objet

AGENCE POSTALE

8 Place Louis Dutaud 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type W

Prestations offertes au public / Toutes prestations postales

Dans le cadre de l'Ad'Ap, mise en conformité de l'ensemble du site
Autorisation de travaux n° AT07901217P0002

Autorisation de travaux - Annexe 5

L'ensemble des prestations est accessible au rez de chaussé de l'établissement.

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Accès à l'établissement

Création d'une rampe d'accès pour personnes en fauteuil roulant

Accueil

Présence d'un dispositif d'aide pour les personnes déficientes auditives

Réagencement intérieure et mise en conformité du mobilier
Travayux prit en charge par la poste

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Place de stationnement PMR : Signalétique
Escalier extérieur : Mise au normes des marches
Modifier la force d'ouverture de la porte d'entrée

ECOLE MATERNELLE

5 rue Alphonse Lavois 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type R

L'établissement est d'un seul niveau et de plain-pied

Petits travaux de mise en accessibilité effectués en propre régie et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation de travaux

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Sanitaires

Pose d'une barre d'appui latérale - d'une barre de rappel de porte et d'une signalétique adaptée sur la porte

Travaux restants à réaliser :

Sans objet

ECOLE ELEMENTAIRE

Rue Cochon Lapparent 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type R

L'établissement est d'un seul niveau et de plain-pied

Petits travaux de mise en accessibilité effectués en propre régie et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation de travaux

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Sanitaires

Mise en conformité des sanitaires : repositionnement du lavabo et des différents équipements
Pose d'une signalétique adaptée sur la porte

Cour d'école

Pose d'enrobé aux endroits dégradés

Sanitaire adapté

Pose d'une barre d'appui relevable

Travaux restants à réaliser :

Sans objet

RESTAURANT SCOLAIRE

5 rue Alphonse Lavoix 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type R

L'établissement est d'un seul niveau et de plain-pied

Petits travaux de mise en accessibilité effectués en propre régie et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation de travaux

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Entrée de l'établissement

Pose d'un compensateur pour réduire le ressaut au droit de la porte d'entrée

Travaux restants à réaliser :

Sans objet

PERISCOLAIRE
13 rue Tonnet 79160 ARDIN

Etablissement de 5ème Catégorie de Type R

L'établissement est d'un seul niveau et de plain-pied

Prestations offertes / Garderie et Animations Periscolaires

Bâtiment conforme aux normes en matière d'accessibilité avant le dépôt de l'Ad'Ap

L'urinoir à été remplacé par un lavabo

Travaux restants à réaliser :

Sans objet

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Rue des Vrignes aux bois 79160 ARDIN

Etablissement de 3ème Catégorie de Type L

Prestations offertes au public
Mise à disposition de salles pour les particuliers et les associations locales
ou extérieures à la commune

Seul le rez de chaussé est ouvert au public. Ce niveau est de plain-pied et sans ressaut

Dans le cadre de l'AdAp, mise en conformité de l'ensemble du site
Autorisation de travaux n° AT 7901217P0003

Autorisation de travaux - Annexe 6

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Entrée

Changement de porte d'entrée
Pose de vitrophanie sur les parties vitrées pose d'une tablette adaptée au niveau du bar

Sanitaire adapté

Mise au normes d'un sanitaire adapté : repositionnement du lavabo et du sèche mains

Extérieur

Création de 2 places de stationnement adaptées avec signalétique horizontale et verticale
Mise aux normes de la grille d'évacuation des eaux
Mise en conformité de l'escalier extérieur qui mène au stade de football : nez de marches antidérapants et contrastés - bandes d'éveil à la vigilance - contremarches contrastées

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Défibrilateur à positionner entre 0,90 m et 1,30 m
Déporter le syphon du lavabo du sanitaire adapté

SANITAIRES PUBLICS

9 rue Jean Saint Goard 79160 ARDIN

Travaux de mise en accessibilité non réalisés à ce jour.

Des sanitaires publics accessibles sont situés 3 place des Acadiens à Ardin

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Projet de réaménagement communal du site en cours de réflexion

EGLISE
Place Louis Dutaud 79160 ARDIN

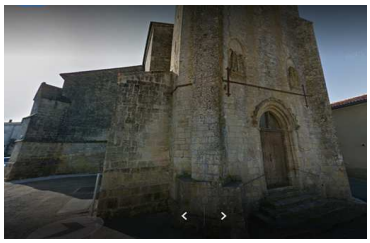

Etablissement de 3eme Catégorie de Type V

Accessibilité de l'édifice en cours d'étude

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

TERRAIN DE FOOTBALL

Rue de Vrignes aux bois 79160 ARDIN

Etablissement de catégorie IOP

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Place de stationnement

Mise aux normes des places de stationnement adaptées au niveau du parking de la salle socio-culturelle Le Chaillot

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Accessibilité des tribunes et de la buvette pour les personnes en fauteuil roulant
En même temps, ces travaux prévoient l'accès aux places de parkings adaptées créées au niveau superieur du site

LOCAL DE TIR A L'ARC

Rue de Vrignes aux bois 79160 ARDIN

Etablissement de 5eme Catégorie de Type X

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Stationnement

Réalisation de 3 places de stationnement PMR communes au terrain de football et à l'association de tir à l'arc

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Cheminement extérieur pour accéder au local

TERRAIN DE TENNIS
Rue de Vrignes 79160 ARDIN

Etablissement de catégorie IOP

Petits travaux de mise en accessibilité qui seront effectués en propre régie et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation de travaux

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

Supprimer les 2 ressauts à l'entrée du terrain de tennis

THEATRE DE VERDURE

Rue de Vrignes aux bois 79160 ARDIN

Etablissement de catégorie IOP

Travaux de mise en accessibilité réalisés :

Escalier menant vers le Théâtre de Verdure

Mise aux normes des marches : pose de bandes d'éveil à la vigilance - de nez de marches antidérapants et contrastés - contremarches contrastées - pose d'une main courante

Réflexion en cours sur la mise en conformité du Théâtre de Verdure

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

CIMETIERE
Rue Armand Barlet 79160 ARDIN

Etablissement de catégorie IOP

Réflexion globale en cours sur l'accessibilité au site et la circulation à l'intérieur

Travaux restants à réaliser : Date de réalisation

ANNEXE 1

	Liste des ERP et IOP de la Commune d'Ardin	
ERP et IOP Commune d'Ardin 79160	**Adresse**	**Catégorie et type**
Agence postale	8 Place Louis Dutaud 79160 ARDIN	5-W
Mairie Annexe	9 Rue Jean de St Goard 79160 ARDIN	5-W
Mairie	9 Rue Jean de St Goard 79160 ARDIN	5-W
Restaurant scolaire	5 Rue Alphonse Lavois 79160 ARDIN	5-R
Ecole maternelle	5 Rue Alphonse Lavois 79160 ARDIN	5-R
Ecole élémentaire	Rue Cochon Lapparent 79160 ARDIN	5-R
Terrain de sport et tribunes	Rue de Vrignes aux Bois 79160 ARDIN	IOP
Cimetière	Rue Armand Barlet 79160 ARDIN	IOP
Espace pétanque	Route de Fenioux 79160 ARDIN	IOP
Terrain de tennis	**Rue de Vrignes aux Bois 79160 ARDIN**	**IOP**
Tir à l'arc et local associatif	Route de Fenioux 79160 ARDIN	5-X
Bibliothèque et local associatif	7 Place Louis Dutaud 79160 ARDIN / **2018 plus d'activité dans cet établissement**	5-S
Bar tabac	9 Rue Jean de St Goard 79160 ARDIN / **2018 plus d'activité dans cet établissement , projet en cours**	5-M
Salle socio-culturelle	Rue de Vrignes aux Bois 79160 ARDIN	3-L
Théatre de verdure	Rue de Vrignes aux Bois 79160 ARDIN	IOP
Eglise	Place Louis Dutaud 79160 ARDIN	3-V
WC public	9 Rue Jean de St Goard 79160 ARDIN	5-? *
	* Pas de classement connu	

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

REÇU LE
- 9 MARS 2016
MAIRIE d'ARDIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Énergie, Bâtiment et Aménagement des Territoires
Bâtiment-Accessibilité
Dossier suivi par Jean-Marc Dudon
Tél : 05 49 06 89 50
jean-marc.dudon@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant réponse à une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et notamment les articles L111-7 et R111-19 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 95 260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant délégation de signature générale au Directeur départemental des territoires, notamment en ce qui concerne les arrêtés portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et portant réponse aux demandes d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant subdélégation de signature générale ;

Vu la demande, déposée le 28 janvier 2016 par Monsieur Jean Pierre Rimbeau, représentant la commune d'Ardin (79160), concernant la mise en accessibilité de 12 établissements recevant du public et 5 installations recevant du public dont la liste est jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 1 mars 2016 ;

Considérant que

- la demande porte sur 2 périodes de trois années ;
- le patrimoine décrit comporte au moins un établissement recevant du public du 1° groupe (catégorie ERP 1 à 4) ;
- ces éléments correspondent aux critères autorisant l'allongement de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée conformément à l'article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation, l'agenda d'accessibilité programmée déposé par la commune d'Ardin (79160), concernant la mise en accessibilité de 12 établissements recevant du public et 5 installations recevant du public dont la liste est jointe au présent arrêté , tel que présenté dans le dossier ADAP n° 079 012 16 Y 0017 est **approuvé ;**

Article 2 :

Les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans les 6 années suivant la date de notification du présent arrêté. Ils feront l'objet de demande(s) d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP à déposer en mairie. Les demandes de dérogation éventuellement mentionnées dans l'Ad'AP seront traitées à cette occasion ;

Article 3 :

Un bilan des travaux et actions réalisées, en fin de première année et à mi-parcours de réalisation de l'agenda, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux relatifs à la mise en conformité seront adressés par pli recommandé avec accusé de réception au préfet ayant approuvé cet agenda conformément à l'article D.111-19-46 du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86 000 Poitiers.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et le Maire de la commune d'Ardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 03 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires

Alain JACOBSOONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Procès-verbal de séance portant avis de la sous-commission

Sur convocation adressée le 29 novembre 2016 par le secrétariat (DDT 79), les membres de la SCDA se sont réunis le **mardi 6 décembre 2016.**

La séance était présidée par M. Johnny Bertrand représentant M. le Directeur Départemental des Territoires auquel M. le Préfet des Deux-Sèvres a confié le soin de présider cette sous-commission par arrêté préfectoral en date 21 octobre 2016.

Dossier n° **AT 079 012 16 P 0002** Demandeur : **Commune d'Ardin**

Nature des travaux : **Demande de dérogation concernant l'accès à la salle des associations et mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes**

Adresse : **9, rue St Jean de Goers** Commune : **ARDIN**

Le dossier est présenté par :

le rapporteur de la DDT : Fabrice SUREAUD

AVIS : Recueil des votes :

Dossier	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions	AVIS SCDA
Dérogation	**9**	**0**	**0**	**FAVORABLE**
Ad'AP				**SANS OBJET**
AT/PC	**9**	**0**	**0**	**FAVORABLE**

En séance, le représentant de la commune déclare que la salle annexe a une fréquence d'occupation de moins de 1f/mois et qu'elle n'est utilisée que lorsque toutes les autres salles sont occupées. Lors du prêt, le secrétariat de la commune la déclare non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant. Concernant la mairie, M Clément précise que la porte d'entrée est tiercée (90,30) et que la mairie ne dispose pas de banque d'accueil mais de bureaux.

Dérogation :

Considérant que :

- la salle n'est pas destinée à la location mais est prêtée à titre gracieux aux associations communales si toutes les salles autres sont occupées ;
- la fréquentation de la salle est de moins de une fois par mois ;
- il n'est pas possible d'offrir le service en rez-de-chaussée car il est occupé par un bar ;
- la mise en place d'un ascenseur est jugé disproportionné compte tenu du taux de fréquentation

Autorisation de travaux :

* PRESCRIPTIONS	Références	
	Arrêté	Article
L'établissement ayant une mission de service public, l'accueil doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme	08-12-2014	5
La poignée de la porte d'entrée doit être facilement manœuvrable. Une poignée à béquille est recommandée	08-12-2014	10

Le Président,

Johnny Bertrand

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

REÇU LE 19 DEC. 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Energie, Bâtiment et Aménagement des Territoires
Bâtiment Accessibilité
Dossier suivi par Johnny Bertrand
Tél : 05 49 06 89 59
johnny.bertrand@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425-3 ;

Vu le code de la construction et notamment les articles L111-7 et R111-19 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°85-988 du 16 septembre 1985 relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 mars 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant délégation de signature générale au Directeur départemental des territoires, notamment en ce qui concerne les arrêtés portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant subdélégation de signature générale ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées déposée le 7 novembre 2016 dans le cadre de l'autorisation de travaux n° 079 012 16 P 0002 par Monsieur Rimbeau Jean-Pierre représentant la commune d'Ardin pour ne pas rendre accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant la salle des associations du bâtiment annexe à la mairie située 9 rue Saint Jean de Goars (79 160) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que :

- la salle n'est pas destinée à la location mais est prêtée à titre gracieux aux associations communales si toutes les salles autres sont occupées ;
- la fréquentation de la salle est de moins de une fois par mois ;
- il n'est pas possible d'offrir le service en rez-de-chaussée puisqu'il est occupé par un commerce ;
- la mise en place d'un ascenseur pour accéder au 1er étage est jugé disproportionné compte tenu du taux de fréquentation

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er : Décision

La demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par par Monsieur Rimbeau Jean-Pierre représentant la commune d'Ardin pour ne pas rendre accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant la salle des associations du bâtiment annexe à la mairie située 9 rue Saint Jean de Goars (79 160) est **accordée.**

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et le Maire de la commune d'Ardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 13 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Alain JACOBSOONE

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Procés-Verbal de la séance du 20/06/2017

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, agissant par délégation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, s'est réunie dans les locaux du SDIS à Chauray (79180) pour examiner le dossier ci-dessous référencé.

Références dossier :	AT 079 012 17 P 0002
Demandeur :	Commune
Établissement :	Agence Postale
Adresse :	8, place Louis Dutaud
Commune :	Ardin
Objet :	Mise en conformité accessibilité

Après audition du rapporteur et après en avoir débattu, la sous-commission a émis un

AVIS FAVORABLE

assorti de(s) prescription(s) mentionnée(s) ci-dessous :

En séance Monsieur Clément déclare que la rampe amovible ne dépassera pas 10 % de pente en long et que sa longueur sera de 1,50 m maximum puisque la hauteur à franchir sera de 15 cm après suppression de la marche			
En complément de la table, la banque d'accueil doit disposer au minimum d'une tablette accessible aux PMR	arrêté du :	08/12/14	Art. 5
L'établissement ayant une mission de service public, l'accueil doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme	arrêté du :	08/12/14	Art. 5

le président de séance

Johnny Bertrand

ANNEXE 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Procés-Verbal de la séance du 04/07/2017

La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, agissant par délégation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, s'est réunie dans les locaux du SDIS à Chauray (79180) pour examiner le dossier ci-dessous référencé.

Références dossier :	AT 079 012 17 P 0003
Demandeur :	Commune
Établissement :	Espace socio-culturel et sportif
Adresse :	rue des vignes aux bois
Commune :	Ardin
Objet :	Mise en conformité dans le cadre de l'Ad'AP

Après audition du rapporteur et après en avoir débattu, la sous-commission a émis un

AVIS FAVORABLE

En séance madame le maire déclare que l'établissement est de plain pied et que les urinoirs sont supprimés. De plus, la valeur d'éclairement est supérieur à 200 lux dans l'ensemble de l'établissement.

le président de séance

Thierry Bontrond